

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCENES

**COMITE SYNDICAL
DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST**

SEANCE COMMUNE DU 11 DECEMBRE 2024

ORDRE DU JOUR

- I. **Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 15 novembre 2024 (délibérations n°318 MES / n°1028 ONMGE)**
- II. **Affaires financières**
 - 1) **Budget primitif 2025 : EPCC Metz en Scènes et ONMGE (délibérations n°319 MES / n°1029 ONMGE)**
 - 2) **Décision modificative n°1 - exercice 2024 de l'ONMGE (délibération n°1030 ONMGE)**
 - 3) **Décision modificative n°3 - exercice 2024 de l'EPCC (délibération n°320 MES)**
 - 4) **Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2024 (délibération n°1031 ONMGE)**
 - 5) **Application de la fongibilité des crédits – Exercice 2025 (délibération n°1032 ONMGE)**
 - 6) **Modification des taux horaires bruts et indemnités de déplacement des musiciens intermittents (délibération n°1033 ONMGE)**
 - 7) **Modification des tarifs des bars (délibération n°321 MES)**
- III. **Affaires administratives**
 - 1) **Création et mutualisation du poste de chargé(e) de mécénat (délibérations n°322 MES / n°1034 ONMGE) (ONMGE 1034a – Convention de mutualisation) (MES 322a - Convention mutualisation)**
 - 2) **Mise en œuvre du forfait mobilités durables (délibération n°1035 ONMGE)**

IV. Divers

- 1) **Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Direction générale (délibération n°323 MES)**
- 2) **Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°1036 ONMGE)**

V. Points d'information

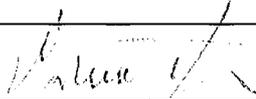
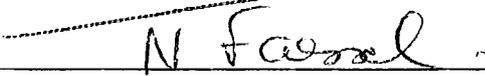
- 1) **Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz**

**SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE
NATIONAL DE METZ GRAND EST**

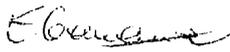
**FEUILLE D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2024**

MEMBRES TITULAIRES

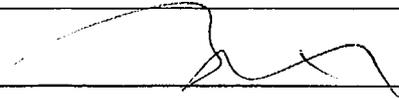
VILLE DE METZ

Monsieur Patrick THIL	
Monsieur Timothée BOHR	
Monsieur Laurent DAP	
Madame Nicole FAESSEL	 N Faessel
Madame Anne STEMART	
Madame Caroline AUDOUY	
Monsieur Nicolas TOCHET	
Monsieur Grégoire LALOUX	

REGION GRAND EST

Madame Catherine BAILLOT	
Monsieur Cédric CHEVALIER	
Madame Laëtitia HURLAIN	
Madame Stéphanie KIS	
Madame Martine LIZOLA	
Madame Evelyne GAREAUX	
Madame Marie-Claude VOINÇON	

METZ-METROPOLE

Monsieur Jean-Luc BOHL	
------------------------	--

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Ag. Préfecture de Metz

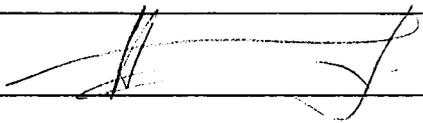
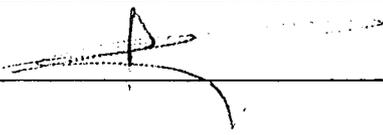
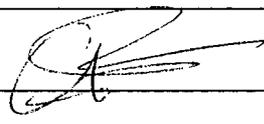
93_AR-057-255703795-20241211-CS1112_ENNR

**SYNDICAT MIXTE DE L'ORCHESTRE
NATIONAL DE METZ GRAND EST**

**FEUILLE D'EMARGEMENT
COMITE SYNDICAL DU 11 DECEMBRE 2024**

MEMBRES SUPPLEANTS

VILLE DE METZ

Madame Doan TRAN	
Madame Yvette MASSON FRANZIL	
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	
Monsieur Michel VORMS	
Monsieur Attila SAPCI	
Monsieur Marc SCIAMANNA	
Madame Charlotte PICARD	
Madame Françoise GROLET	

REGION GRAND EST

Madame Catherine BELRHITI	
Monsieur Alexandre CASSARO	
Monsieur Jérôme END	
Monsieur Rémy SADOCCO	
Madame Brigitte TORLOTING	
Monsieur Jean-François SECONDE	
Monsieur Gilles FREMIOT	

METZ-METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	
---------------------------	--

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Ag. Préfecture Agence F. Reg. 2022/06

99_AR-057-2557 03795-2024 1211-051112_ENRR

Délibération n° 1028 : Adoption du compte-rendu du Comité Syndical du 15 novembre 2024

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 11 décembre 2024,

DECIDE

- D'adopter le compte rendu du Comité Syndical du 15 novembre 2024, joint à la présente délibération.

Nombre de votants : 8

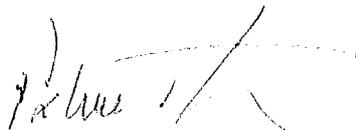
Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes

Conseiller délégué aux établissements culturels de l'Eurométropole de Metz

Conseiller départemental de la Moselle

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Appréhensions des faits

99_DE-057-255703795-20241211-051112_1028

COMPTE RENDU

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2024

COMITE SYNDICAL DE L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST

Membres titulaires REPRESENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Timothée BOHR	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	-
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	PRESENTE
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	-
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	PRESENTE en visioconférence
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
NN	Ville de Metz	-

REPRESENTANT LA REGION

Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Catherine BAILLOT	Région	-
Madame Laetitia HURLAIN	Région	-
Madame Stéphanie KIS	Région	PRESENTE en visioconférence
Monsieur Cédric CHEVALIER	Région	-
Madame Evelyne GAREAUX	Région	-
Madame Marie-Claude VOINCON	Région	-

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Jean-Luc BOHL	Metz Métropole	PRESENT
------------------------	----------------	----------------

Membres suppléants

REPRESENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	-
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	PRESENT
Monsieur Attila SAPCI	Ville de Metz	PRESENT en visioconférence
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRESENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	-

REPRESENTANT LA REGION

Madame Alexandre CASSARO	Région	-
Monsieur Rémy SADOCCO	Région	-
Madame Catherine BELRHITI	Région	-
Madame Brigitte TORLOTING	Région	-
Monsieur Jérôme END	Région	-
Monsieur Jean-François SECONDE	Région	-
Monsieur Gilles FREMIOT	Région	-

REPRESENTANT METZ METROPOLE

Monsieur Philippe MANZANO	Metz Métropole	-
---------------------------	----------------	---

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EPCC METZ EN SCÈNES

Membres titulaires :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Monsieur Patrick THIL	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Timothée BOHR	Ville de Metz	-
Monsieur Laurent DAP	Ville de Metz	-
Madame Nicole FAESSEL	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Anne STEMART	Ville de Metz	-
Madame Caroline AUDOUY	Ville de Metz	PRÉSENTE en visioconférence
Monsieur Nicolas TOCHET	Ville de Metz	-
NN	Ville de Metz	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND-EST

Madame Catherine BAILLOT	Région	-
Madame Stéphanie KIS	Région	PRÉSENTE en visioconférence
Madame Martine LIZOLA	Région	-
Madame Marie-Claude VOINÇON	Région	-

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Jean Luc BOHL	Personnalité qualifiée	PRÉSENT
Monsieur Olivier MANTEI	Personnalité qualifiée	PRÉSENT en visioconférence
Madame Chiara PARISI	Personnalité qualifiée	-
Monsieur Pierre PAULY	Personnalité qualifiée	PRÉSENT en visioconférence
Madame Alexandra TOBELAIM	Personnalité qualifiée	-

REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE ONMGE

Monsieur Cédric CHEVALIER	Représentant ONMGE	-
---------------------------	--------------------	---

REPRÉSENTANT LE PERSONNEL

Monsieur Hervé ABRAHAM	Représentant du personnel	POUVOIR à Céline Jacquot
Madame Céline JACQUOT	Représentante du personnel	PRÉSENTE

Membres suppléants :

REPRÉSENTANT LA VILLE

Madame Doan TRAN	Ville de Metz	-
Madame Yvette MASSON FRANZIL	Ville de Metz	-
Monsieur Jean-Marie NICOLAS	Ville de Metz	PRÉSENT
Monsieur Michel VORMS	Ville de Metz	PRÉSENTE
Monsieur Attila SAPCI	Ville de Metz	PRÉSENT en visioconférence
Monsieur Marc SCIAMANNA	Ville de Metz	-
Madame Charlotte PICARD	Ville de Metz	PRÉSENTE
Madame Françoise GROLET	Ville de Metz	-

REPRÉSENTANT LA RÉGION GRAND-EST

Madame Catherine BELRHITI	Région	-
Monsieur Alexandre CASSARO	Région	-
Monsieur Rémy SADOCCO	Région	-
Madame Brigitte TORLOTING	Région	-

PERSONNALITÉS QUALIFIÉES

Monsieur Benoît BRADEL	<i>Personnalité qualifiée</i>	PRÉSENT
Monsieur Pascal MULLER	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Philippe MANZANO	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Monsieur Matthieu DUSSOUILLEZ	<i>Personnalité qualifiée</i>	-
Madame Catherine TORMEN	<i>Personnalité qualifiée</i>	PRÉSENTE

REPRÉSENTANT DU SYNDICAT MIXTE ONMGE

Madame Laetitia HURLAIN	<i>Représentante ONMGE</i>	-
-------------------------	----------------------------	---

REPRÉSENTANT PERSONNEL

Madame Christelle HOCHARD	<i>Représentante du personnel</i>	-
Monsieur Voicu SATMAREAN	<i>Représentant du personnel</i>	-

Assistaient également à la réunion, en qualité de représentants des administrations :

Vincent DAPPOZZE – directeur du pôle culture – Ville de Metz

Elise SERVERIN – conseillère musique et danse - DRAC Grand Est Metz

Directrice générale de la Cité musicale-Metz :

NN

Étaient également présents au titre de leurs fonctions au sein de la Cité musicale-Metz :

Fabienne AHOUANSOU, administratrice adjointe

Joseph ANDRE, directeur technique

Sibylle BRUNOT, responsable du service éducation et médiation

Julia DEHAIS, secrétaire générale

Hamid JARI, agent comptable

Frédéric MAILLARD, administrateur – directeur général par intérim

Florence MARTIN, directrice artistique – directrice générale par intérim

Patrick PERRIN, programmateur des musiques actuelles

ORDRE DU JOUR

I. Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 25 septembre 2024 (délibérations n°311 MES / n°1025 ONMGE)	6
II. Gouvernance	6
1) Nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'EPCC de Metz en Scènes (délibérations n° 312)	6
III. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (délibérations n° 313 MES / n°1026 ONMGE)	6
IV. Affaires financières	13
1) Complément de tarification des locations d'espace BAM (délibération n°314 MES)	13
2) Décision modificative n°2 – exercice 2024 de l'EPCC (délibération n° 315 MES)	13
V. Affaires administratives	13
1) Règlement intérieur à destination du public (délibération n° 316 MES)	13
VI. Divers	14
1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n°317 MES)	14
2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n°1027 ONMGE)	14
VII. Points d'information	14
1) Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz	14

La séance est ouverte sous la présidence de Patrick THIL.

I. Adoption des comptes rendus du CA et du CS du 25 septembre 2024 (délibérations n° 311 MES /n° 1025 ONMGE)

Sans remarque des participants, les délibérations n° 311 MES /n° 1025 ONMGE sont approuvées à l'unanimité.

II. Gouvernance

1) Nomination des personnalités qualifiées au Conseil d'Administration de l'EPCC de Metz en Scènes (délibérations n° 312)

Patrick THIL salue l'entrée au Conseil d'Administration de Catherine TORMEN, en sa qualité de directrice du Conservatoire à Rayonnement régional, pour succéder à son prédécesseur.

Il rappelle ensuite que le Conseil d'Administration compte quatre sièges dévolus à des personnalités qualifiées dans le domaine de compétences de l'établissement :

- Chiara PARISI titulaire et Benoît PRADEL, suppléant ;
- Pierre PAULY, titulaire et Catherine TORMEN, suppléante ;
- Olivier MANTEI, titulaire et Pascal MULLER, suppléant ;
- Alexandra TOBELAIM, titulaire et Matthieu DUSSOUILLEZ, suppléant.

Il compte également un siège de personnalité qualifiée représentant Metz Eurométropole et désignée par celle-ci, occupé par Jean-Luc BOHL comme titulaire et Philippe MANZANO comme suppléant.

La délibération n° 312 MES est approuvée à l'unanimité.

III. Débat d'Orientation Budgétaire 2025 (délibérations n° 313 MES / n° 1026 ONMGE)

Frédéric MAILLARD souligne en introduction que les Rapports d'Orientation Budgétaire 2025, concernant à la fois l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte, ont été initiés grâce aux travaux préparatoires réalisés dans le cadre du Comité des Partenaires Publics, qui s'est réuni le 14 octobre dernier, et menés sous l'égide de Florence ALIBERT.

Le contexte économique dans lequel il s'inscrit, marqué par une inflation bien présente, quoique stabilisée, une tension assez forte sur le marché du travail, notamment dans les filières techniques, ainsi que l'insuffisance des financements publics pour couvrir l'intégralité

des frais de fonctionnement de l'orchestre, annonce une année 2025 probablement difficile, au cours de laquelle le soutien des partenaires publics sera plus que jamais déterminant.

L'EPCC et le Syndicat mixte devront faire preuve d'une rigueur budgétaire accrue, tout en veillant à préserver l'excellence artistique, le plein fonctionnement des salles de concert et la diffusion de l'orchestre sur les territoires.

Florence MARTIN souligne que la note propose un panorama des points essentiels du projet artistique et culturel pour l'année 2025. Le programme prévoit 129 spectacles, dont 64 à l'Arsenal Jean-Marie Rausch et 65 à la BAM ou aux Trinitaires. La programmation toujours sous-tendue par la volonté d'entretenir une grande variété des styles musicaux tout en étant marquée par quelques évolutions sous l'effet du changement de direction artistique. Cette évolution sera notamment caractérisée par l'introduction de nouveaux formats, dont une fête d'ouverture ayant vocation à fédérer l'audience et à l'amener à d'autres styles musicaux. Le programme comprend aussi une série de « ciné-concerts » associant cinéma et musique, des concerts augmentés d'une expérience complémentaire. Plus globalement les nouvelles propositions viseront au développement de l'audience en attirant de nouveaux publics tout en préservant la richesse de la proposition actuelle et la fidélité des spectateurs réguliers.

Sibylle BRUNOT rappelle que le projet Interreg Grande Région GRACE a obtenu en janvier 2024 la validation de l'Union européenne pour un cofinancement à hauteur de 60 % au titre du FEDER, jusqu'à fin 2026. Ainsi, l'EPCC Metz en Scènes, en collaboration avec 24 acteurs culturels et transfrontaliers, s'engage activement dans la généralisation de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Grande Région. De nombreux spectacles destinés au jeune public seront labellisés GRACE, tout comme les actions qui en découlent, y compris la résidence de Lara BARSACQ.

Florence MARTIN précise que la majorité des artistes qui se produiront en 2025 sont mentionnés dans la note remise avant la séance. Combinant grands noms, habitués, découvertes, jeunes talents et artistes établis, qu'ils soient français ou étrangers, cette programmation vise à concilier excellence musicale et promotion de la diversité.

Malgré un contexte budgétaire contraint, le soutien à la création demeure un axe essentiel de la feuille de route de la Cité musicale-Metz, considéré comme indispensable.

Le programme pour 2025 prévoit 64 spectacles de musiques actuelles, avec la même ambition de diversité et d'équilibre entre origines géographiques et styles, afin de répondre aux attentes des publics et de satisfaire le plus grand nombre.

Le jeune public continuera également d'être une priorité au cœur de la programmation pour 2025.

Sibylle BRUNOT rapporte que la programmation à destination du jeune public, de 3 mois à 15 ans, devrait compter une trentaine de spectacles et 104 représentations, en temps scolaire comme en temps dédié aux familles. Le temps fort « Show devant, les enfants ! » dédié aux enfants et aux familles sera reconduit ; organisé pendant les vacances de la Toussaint, celui-ci répond à une véritable demande de pouvoir profiter d'activités culturelles pendant les vacances.

En parallèle, des projets sont engagés avec l'Orchestre en lien avec les thématiques de la santé et de la justice, parmi lesquels un projet au long cours avec la Maison d'Accueil spécialisée de Hayange, qui accueille des myopathes, un projet au sein d'un EHPAD ou encore le projet « Fenêtre sur cour » mené avec le Service pénitentiaire d'Insertion et de Probation.

Patrick THIL remercie les intervenants pour leur présentation ainsi que pour la diversité de cette programmation.

Frédéric MAILLARD expose ensuite les perspectives et orientations budgétaires pour 2025.

Les contributions des membres de l'EPCC, sur lesquelles repose le travail de construction budgétaire, sont envisagées comme stables, avec une subvention de la Ville de Metz fixée à 4,7 millions d'euros et une subvention de la Région Grand Est de 182 000 euros. La subvention de l'État est estimée à 180 000 euros, dont 30 000 euros destinés à la BAM. L'un des objectifs de l'exercice 2025 est de maintenir, voire renforcer ce soutien, en particulier pour les actions culturelles et éducatives. Frédéric MAILLARD souligne que ce soutien est absolument essentiel.

Les actions visant à rechercher de nouvelles sources de contributions publiques se poursuivront, avec pour objectif de réunir 260 000 euros au profit des axes prioritaires, tels que l'éducation artistique, le soutien à la création et à la diffusion, l'aide à l'emploi et le projet Interreg Grande Région GRACE.

En ce qui concerne les ressources propres, les orientations pour 2025 visent à atteindre 950 000 euros grâce à la billetterie et à générer 190 000 euros de recettes locatives, dont 15 000 euros pour les studios de la BAM, sous réserve d'un contexte favorable. L'installation de l'Opéra dans les murs de la Cité musicale-Metz est identifiée comme un enjeu particulier, dans la mesure où elle pourrait avoir un impact sur les capacités locatives. Des mesures d'accompagnement doivent être envisagées pour en limiter les effets.

Les orientations budgétaires prévoient également une croissance du mécénat, avec un objectif de 187 000 euros. Le recrutement d'une responsable de mécénat et le futur renfort prévu en décembre 2024 devraient contribuer à cette dynamique.

En parallèle, les recettes du bar sont estimées à 255 000 euros, contre 210 000 euros en 2024, grâce à une optimisation de la carte, notamment par l'introduction de produits à plus forte marge. Enfin, l'objectif est de maintenir les recettes de la boutique à 30 000 euros.

De manière générale, un enjeu central réside dans la consolidation d'un socle de financement propre stable et durable, afin de renforcer la solidité financière de l'Établissement et de garantir des ressources pérennes à long terme.

En ce qui concerne les dépenses, les orientations budgétaires prévoient une légère augmentation des charges courantes. Parmi les points marquants, l'installation d'éclairages scéniques à LED devrait permettre de contenir l'impact de la hausse des coûts énergétiques, tandis qu'une augmentation significative des primes d'assurances est attendue. Par ailleurs, un plan pluriannuel sera lancé en 2025 pour l'acquisition de licences destinées à améliorer les outils de gestion.

La masse salariale des permanents devrait augmenter de manière contenue, avec une progression limitée à 2,42 %, malgré la revalorisation prévue par la convention collective, pour atteindre un total dépassant 3,3 millions d'euros. Quant à la masse salariale des non-permanents, elle est prévue pour rester relativement stable.

Les orientations budgétaires tablent sur une stabilité des dépenses de communication.

Le budget prévisionnel alloué à la programmation artistique est en hausse, atteignant 2,387 millions d'euros. Cette augmentation s'avère indispensable pour soutenir un programme diversifié, intégrant des actions éducatives et la promotion de nouveaux talents.

Florence MARTIN souligne que cette augmentation ne résulte pas d'un accroissement du nombre d'événements, mais principalement de la hausse des coûts liés au transport, à l'hébergement et aux charges sur certaines rémunérations d'intermittents.

À ce stade des travaux menés avec l'ensemble des équipes, et sur la base d'hypothèses alignées avec les missions de l'établissement et les prévisions stratégiques, **Frédéric MAILLARD** fait état d'une projection pour 2025 indiquant un déficit de 239 317 euros.

Concernant l'investissement, une enveloppe annuelle de 170 000 euros, sollicitée auprès de la Mairie de Metz, est prévue pour assurer la maintenance régulière des sites. Une demande complémentaire de 200 000 euros est également formulée pour financer la mise aux normes urgente de l'Orangerie et de la Galerie de l'Arsenal Jean-Marie Rausch, des travaux précédemment interrompus en raison de la crise sanitaire.

Patrick THIL remercie Frédéric MAILLARD pour cette présentation éclairante, tout en soulignant qu'elle soulève de nombreuses interrogations, notamment en raison de l'absence d'entérinement des dotations publiques à ce stade.

Charlotte PICARD relève que la programmation à la BAM et aux Trinitaires table sur 65 ouvertures en 2025, réparties à peu près à parité entre les deux sites. Ces orientations déterminent environ trois ouvertures par mois environ aux Trinitaires, qui comptent trois salles, soit moins d'une ouverture par mois en moyenne par salle.

Patrick THIL souligne que les Trinitaires ne se limitent pas aux concerts, mais qu'ils abritent également diverses autres activités, participant ainsi à la vitalité du site. Il insiste sur la nécessité de considérer cette polyvalence dans l'analyse des chiffres.

Charlotte PICARD rappelle que les Trinitaires bénéficient d'une réputation historique en tant que salle de concert d'exception. Tout en comprenant les contraintes actuelles, elle suggère qu'il serait pertinent d'examiner les moyens d'optimiser davantage leur utilisation. Parmi les pistes évoquées, elle propose d'envisager une collaboration avec d'autres structures, comme les MJC, qui pourraient utiliser les lieux tout en gérant elles-mêmes la billetterie et le bar.

En tout état de cause, Charlotte PICARD demande la communication d'un bilan des ouvertures de la BAM et des Trinitaires, assorti des données budgétaires correspondantes. Elle exprime également le souhait que la présentation du budget soit davantage détaillée, afin de mieux distinguer les dépenses spécifiquement artistiques. Enfin, elle propose la réalisation d'un bilan du mécénat, visant à évaluer précisément le bénéfice net pour la Cité musicale-Metz, en tenant compte des coûts liés à la gestion du mécénat, ainsi que des contreparties offertes, telles que des billets gratuits.

Frédéric MAILLARD confirme que le mécénat est une ressource profitable pour la Cité musicale-Metz, contribuant au financement des projets artistiques et éducatifs tout en renforçant les partenariats privés. Il précise que, malgré les coûts liés à sa gestion et aux contreparties offertes, le bilan reste positif et souligne l'importance de cette ressource dans la diversification des financements.

Patrick PERRIN concède une réduction du nombre de concerts aux Trinitaires, qui s'explique notamment par une hausse du coût des cachets et des coûts de production, qui accentue encore le déficit généré par chaque concert du fait de la faible capacité d'accueil. Ce contexte accentue encore la nécessité de rechercher un juste équilibre entre le coût et la préservation d'une programmation dans des salles à faible jauge qui permet notamment de promouvoir de nouveaux groupes.

Florence MARTIN réaffirme la volonté d'assurer l'ouverture régulière des Trinitaires, en rappelant que le site accueille également des performances dédiées au jeune public. Elle

ajoute que certains événements inscrits dans la programmation de l'Arsenal Jean-Marie Rausch seront organisés aux Trinitaires, notamment un ciné-concert, illustrant ainsi la diversité des usages de ce lieu emblématique.

Patrick PERRIN souligne que, malgré un certain tassement de l'activité, une programmation régulière et soutenue est maintenue, avec un à deux concerts par semaine aux Trinitaires et à la BAM. Il précise que ces lieux continuent d'accueillir des concerts couvrant tous types d'esthétiques des musiques actuelles et évoque les événements qui seront organisés autour de la commémoration des soixante ans des Trinitaires.

Patrick THIL passe la parole pour aborder le Rapport d'Orientation Budgétaire de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

Florence MARTIN souligne que le projet de l'Orchestre national de Metz Grand Est s'aligne sur les objectifs de la Cité musicale-Metz, en mettant l'accent sur l'ouverture à un public toujours plus large et sur l'accomplissement de ses missions en région et au-delà des murs de l'Arsenal Jean-Marie Rausch. La programmation 2025, détaillée dans la note remise avant la séance, comprend notamment 23 concerts symphoniques. Elle inclut également des formats axés sur la convivialité ou destinés à un public plus large, tels qu'une soirée dédiée à Barbara et des apéritifs-concerts.

Elle indique que cette programmation s'appuie sur une volonté affirmée de promouvoir la diversité et l'égalité entre les hommes et les femmes, aussi bien à la baguette qu'aux instruments. Pour la première fois, en 2025, l'Opéra-Théâtre de Metz investira les murs de l'Arsenal Jean-Marie Rausch avec *Electra* de Strauss. La programmation combine des œuvres majeures du répertoire classique et contemporain avec des pièces moins connues, que l'on souhaite faire découvrir au public.

Enfin, **Florence MARTIN** rappelle que le rayonnement de l'Orchestre constitue un axe prioritaire, avec des concerts en région, dans l'Eurométropole, à l'échelle nationale et internationale, en mettant un accent particulier sur la diversité des répertoires proposés.

Au sujet de Demos, **Sibylle BRUNOT** souligne que ce projet, remarquable par son ambition et son impact, vise à démocratiser l'accès à la musique pour les jeunes. Elle précise qu'en 2025, les enfants commenceront la lecture et l'écriture de la musique, et que l'année sera marquée par un moment fort : un voyage à Paris prévu en juin.

En ce qui concerne les aspects budgétaires, **Frédéric MAILLARD** tient en premier lieu à remercier les partenaires publics de l'Orchestre pour leur soutien réitéré et pour leur accompagnement précieux dans la réalisation de nos projets.

S'agissant des recettes, les ressources propres sont révisées à la hausse, dépassant désormais un million d'euros, avec 440 000 euros prévus pour la billetterie et 596 000 euros issus des cessions. Les orientations budgétaires tablent sur une stabilité des revenus liés au mécénat, soutenue par l'engagement de partenaires fidèles.

S'agissant des dépenses, les orientations budgétaires prévoient une légère augmentation des frais généraux pour l'EPCC, en raison de l'inflation et de la hausse des coûts d'assurance, ainsi qu'une stabilité des dépenses de communication et une légère augmentation des frais de personnel. Concernant ces derniers, il est prévu d'augmenter la valeur des titres-restaurant et d'instaurer le forfait mobilité durable. Par ailleurs, l'organisation d'un concours de musiciens est prévue en décembre 2024, suivie de deux autres en 2025.

Les dépenses de production sont estimées à 1,873 million d'euros pour 2025, dont un budget de 1,260 million d'euros alloué à la production, couvrant les cachets, la technique et la logistique des spectacles.

À ce stade des travaux menés avec l'ensemble des équipes, et sur la base d'hypothèses alignées avec les missions de l'Orchestre et les prévisions stratégiques, **Frédéric MAILLARD** fait état d'une projection pour 2025 indiquant un déficit de 136 125 euros pour l'Orchestre.

En ce qui concerne les investissements, une contribution de 36 000 euros est sollicitée auprès de la Ville de Metz pour les travaux de maintenance de la Maison de l'Orchestre. L'Orchestre compte également sur des financements spécifiques pour le renouvellement du parc instrumental, avec 45 000 euros demandés à la Ville de Metz pour le renouvellement du célesta et 50 000 euros sollicités auprès de l'Eurométropole pour l'achat d'instruments et de chaises pour les musiciens.

Patrick THIL remercie Frédéric MAILLARD pour cette présentation concise et claire.

Il semble à **Charlotte PICARD** que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) est supprimée.

Frédéric MAILLARD confirme qu'à l'état actuel, la GIPA ne peut pas être mise en œuvre pour l'année 2024. Il précise que cette mesure a été intégrée dans les hypothèses de clôture et contribue à atténuer le déficit prévisionnel de fin d'exercice.

Toutefois, comme cela a déjà été discuté avec les représentants du personnel, aucune recette n'est affectée à la GIPA, et il n'est pas envisageable, dans le contexte actuel, de réorienter des crédits pour compenser cette perte pour les agents éligibles. Conscient de l'impact que cette situation pourrait avoir sur les agents qui s'étaient préparés à recevoir cette compensation, Frédéric MAILLARD réaffirme la volonté de travailler avec les représentants

du personnel pour explorer les possibilités offertes par la réglementation et la capacité financière de l'établissement.

Les délibérations n° 313 MES /n° 1026 ONMGE sont approuvées à l'unanimité.

IV. Affaires financières

1) Complément de tarification des locations d'espace BAM (délibération n° 314 MES)

Frédéric MAILLARD propose de soumettre à l'approbation la création d'un forfait mobilier de 25 euros HT par stand, afin de simplifier la gestion et les échanges avec les clients.

La délibération n° 314 MES est approuvée à l'unanimité.

2) Décision modificative n° 2 – exercice 2024 de l'EPCC (délibération n° 315 MES)

Frédéric MAILLARD exprime sa satisfaction de soumettre à l'approbation cette modification du budget de l'EPCC, qui permettra de mobiliser 20 000 euros de fonds propres afin de finaliser ce programme ambitieux. Il souligne également la réussite de ce projet de transition LED des éclairages scéniques, grâce au soutien des partenaires publics.

Joseph ANDRÉ remercie la DRAC, la Région Grand Est, la Ville de Metz et la CNM pour leurs concours financiers depuis 2022 permettant ce projet de renouvellement des éclairages scéniques. Sa mise en œuvre permet à la fois de répondre aux demandes des productions et de réduire très substantiellement la consommation énergétique, donc la dépense en électricité, puisque la puissance cumulée est réduite de 83 % à l'Arsenal Jean-Marie Rausch, de 75 % à la BAM et de 80 % aux Trinitaires.

La délibération n° 315 MES est approuvée à l'unanimité.

V. Affaires administratives

1) Règlement intérieur à destination du public (délibération n° 316 MES)

Frédéric MAILLARD explique que le règlement intérieur, révisé pour les trois complexes de salles, a été actualisé afin de renforcer sa solidité juridique en cas de litige et d'améliorer l'information fournie aux équipes d'accueil. Cette mise à jour est essentielle pour garantir une meilleure relation avec le public, en rendant le règlement plus clair et mieux adapté au contexte de chaque complexe.

La délibération n° 315 MES est approuvée à l'unanimité.

Contraint de s'absenter, **Patrick THIL** délègue la présidence de la séance à Olivier MANTEI, en sa qualité Premier Vice-Président.

Avant de quitter la séance, **Patrick THIL** rapporte que le recrutement du futur directeur général ou de la future directrice générale est en cours. Les inscriptions sont désormais closes ; 10 candidatures ont été réceptionnées, dont 6 pourront être auditionnées par le jury.

Il signale par ailleurs que l'Arsenal Jean-Marie Rausch bénéficie désormais du label Architecture contemporaine remarquable.

VI. Divers

1) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées à la Directrice générale (délibération n° 317 MES)

La délibération n° 317 MES est approuvée à l'unanimité.

2) Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président (délibération n° 1027 ONMGE)

La délibération n° 1027 ONMGE est approuvée à l'unanimité.

VII. Points d'information

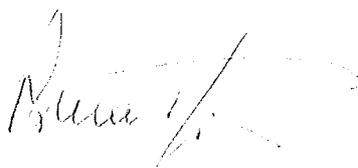
1) Actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz

Frédéric MAILLARD informe les instances que l'affaire Bilal HASSANI a été plaidée le 13 novembre 2024 devant le tribunal correctionnel de Paris. Pour mémoire, l'Établissement avait porté plainte et s'était porté partie civile dans une affaire de dénigrement de l'artiste, qui devait se produire à Saint-Pierre-aux-Nonnains. Cinq personnes ont été condamnées pour provocation à haine et à l'injure publique en raison de l'orientation sexuelle ou de l'identité de genre. Les réquisitions vont jusqu'à six mois de prison ferme et jusqu'à 1 500 euros d'amende. Les décisions du tribunal seront connues le 15 janvier 2025.

Enfin, **Florence MARTIN conclut** la séance en faisant le point sur les actualités artistiques et culturelles de la Cité musicale de Metz.

La séance est levée. Fait à Metz, le 15 novembre 2024

Le Président,



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-justice.com

09_DE-057-255703795-20241211-051112_1028

D lib ration n 1029 : Budget primitif 2025

A la suite de la pr sentation des orientations du projet artistique et culturel de l'Orchestre national de Metz Grand Est lors du D bat d'Orientation Budg taire (DOB) du 15 novembre 2024, il est propos  le budget primitif 2025  quilibr  en d penses et en recettes de 8 23 4865 EUR au total :

- 8 073 865 EUR en fonctionnement
- 161 000 EUR en investissement

I - Le budget de fonctionnement

1. Recettes

1.1. Contributions des membres de l'Orchestre national de Metz Grand Est et subventions de fonctionnement

Subventions & Contributions pour 2025

Pour l'ann e 2025, les contributions des collectivit s locales et de l' tat t moignent d'un soutien accru, permettant de r pondre aux enjeux de fonctionnement et d'investissement de l'orchestre :

Ville de Metz : 2 040 000  , stable par rapport   2024. Cette contribution comprend un soutien d di  pour le projet D mos.

R gion Grand Est : 1 845 000   pour le fonctionnement, sans changement par rapport   2024.

Etat (DRAC Grand Est) : 1 630 000  , dont 70 000   sp cifiquement allou s au titre du plan MPMD.

Eurom tropole de Metz : 400 000   en fonctionnement, repr sentant une augmentation de 100 000   par rapport   2024, avec un soutien suppl mentaire pour le renouvellement du parc instrumental et l'am lioration des conditions de travail des musiciens.

1.2. Subventions aux projets

Les subventions pour le projet D mos sont pr vues   **483 000  ** en 2025, incluant notamment les contributions de la **CAF Moselle** (140 000  ), de la **Philharmonie de Paris** (135 000  ), du **D partement de la Moselle** (90 000  ), de la **R gion Grand Est** (20 000  ), de la **Pr fecture de Moselle** (20 000  ), ainsi que des communes et

intercommunalités (48 000 €), hors part de Metz intégrée dans la contribution globale de la ville.

Les autres aides spécifiques aux projets, estimées à **57 700 €**, sont principalement destinées à des initiatives d'éducation artistique et culturelle.

1.3. Le développement des ressources propres

- les recettes de billetterie et de contrats de cession

Nous prévoyons une augmentation des recettes issues de la billetterie et de la diffusion pour l'année 2025, en raison d'une programmation particulièrement dense et ambitieuse.

Les recettes de billetterie et de cession pour 2025 sont estimées de manière globale à 1 336 647 €, incluant les revenus attendus de la vente de billets et des contrats de cession pour les concerts diffusés en dehors des lieux habituels de l'orchestre. Cette estimation reflète l'ambition de diversifier les sources de revenus et d'élargir la présence de l'orchestre sur différents événements.

- **Recettes de billetterie** : Elles sont estimées à 735 827 €, en raison du calendrier de programmation et des fortes fréquentations prévisionnelles.
- **Recettes de cession** : Elles sont prévues à 600 820 € pour 2025, anticipant une hausse du nombre de concerts en diffusion.

- le mécénat et les offres entreprises

Pour 2025, l'Orchestre national de Metz Grand Est prévoit des recettes de mécénat et de partenariats estimées à **100 000 €**, grâce au soutien de partenaires réguliers (Crédit Mutuel, Veolia, SMASAS, Rotary Club Metz Lafayette, UEM) et de nouvelles contributions. À noter, la signature en 2024 d'une convention de mécénat avec le **Fond de dotation Caisse d'Epargne Grand Est Europe**, en soutien à Démos. Cette prévision inclut également des événements spécifiques tels que le Dîner de Gala et les offres entreprises comprenant une participation de musiciens de l'orchestre.

- autres produits d'activité annexe

Cette ligne concerne notamment les remboursements de frais (frais techniques, musiciens supplémentaires et complémentaires) liés à la participation aux productions de l'Opéra Théâtre de l'Eurométropole de Metz et est estimée à hauteur de **69 649 €** pour 2025.

1.4. Recettes non r curren tes

Le montant des refacturations   l'EPCC Metz en Sc nes pour le personnel mutualis  dans le cadre de la Cit  musicale-Metz est pr vu   **81 869  ** pour 2025 (contre 44 000   en 2024). Cette augmentation s'explique par le portage, par l'orchestre, du poste de Responsable du service  ducation et m diation, pr c demment pris en charge par l'EPCC.

2. Les d penses

2.1. Les d penses courantes de fonctionnement

- Les frais g n raux et la communication

Pour 2025, les frais de fonctionnement courants sont estim s   **353 169  **, en augmentation par rapport au BP 2024. Ces d penses couvrent plusieurs postes essentiels   la bonne gestion de l'orchestre, visant   maintenir les infrastructures, optimiser la gestion des ressources et assurer la s curit  des sites et des activit s.

Les co ts li s au chauffage,   l' clairage et au fonctionnement technique demeurent  lev s. Par ailleurs, la Cit  musicale doit rattraper un certain retard dans la mise   jour de ses licences logicielles, ainsi que de ses outils informatiques et de gestion.

Les frais d'assurances sont en augmentation, couvrent les risques li s aux instruments de musique.

Nous pr voyons  galement une enveloppe de 104 586   d di e aux frais de communication, repr sentant une diminution par rapport   2024. Cette r duction, motiv e par une gestion rigoureuse des d penses, refl te la volont  d'optimiser les ressources tout en maintenant l'efficacit  des actions de promotion de l'Orchestre.

- Les d penses de personnel

La ma trise de la masse salariale reste une priorit  pour l'Orchestre national de Metz Grand Est, compte tenu de son poids significatif dans le budget global de l' tablissement. Cette pr vision a  t  revue   la baisse par rapport aux projections initiales pr sent es lors du D bat d'Orientation Budg taire (DOB). Pour 2025, la masse salariale est estim e   5 482 280  ,   un niveau identique   celui de 2024.

Mesures sp cifiques pour 2025 :

Revalorisation des tickets restaurant   7   (contre 6   en 2024)

Le forfait mobilité durable, destiné à encourager l'utilisation de transports durables, est intégré au budget 2025.

Concours de recrutement : Trois concours de recrutement sont planifiés pour les postes vacants de musiciens : violon solo co-soliste, alto tultiste et violon tultiste, afin de maintenir l'effectif nécessaire pour répondre aux exigences artistiques de l'orchestre.

Refacturation des personnels mutualisés : Une refacturation de **297 593 €** est prévue pour les personnels mutualisés avec l'EPCC Metz en Scènes, permettant de répartir les charges de manière optimisée entre les deux structures.

2.2. Les dépenses de production

Les dépenses de production de l'Orchestre national de Metz Grand Est pour 2025 s'élèvent à

2 128 416 €, couvrant l'ensemble des coûts nécessaires à la réalisation des projets artistiques et culturels de l'année. Cette enveloppe inclut les dépenses liées aux artistes invités, aux musiciens intermittents, aux frais généraux de production, ainsi qu'aux projets d'éducation artistique et de médiation.

Les postes principaux des dépenses de production pour 2025 comprennent :

- **Budget de production** : 1 516 608 €, dédié aux cachets des artistes invités, aux rémunérations des musiciens intermittents, ainsi qu'aux frais techniques et logistiques nécessaires à la réalisation des concerts et spectacles. Ce montant a été révisé à la hausse en raison notamment de l'application de la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant, ce qui induit une revalorisation significative des montants horaires. Cette mise à jour, bien que représentant un effort budgétaire important, était incontournable pour garantir la conformité juridique de l'établissement.
- **Éducation artistique, médiation et projets citoyens** : 70 000 €, alloués aux actions de médiation culturelle et aux initiatives citoyennes visant à favoriser l'accès à la musique pour des publics diversifiés. Ces activités permettent de renforcer l'ancrage de l'Orchestre dans le territoire et de répondre aux missions de service public en matière d'éducation artistique.
- **Projet DEMOS** : 541 808 €, financé en grande partie par des subventions spécifiques. Le projet DEMOS vise à proposer un accès à la pratique instrumentale pour des jeunes issus de quartiers prioritaires ou de zones rurales, avec des activités pédagogiques et des concerts de restitution.

II - Le budget d'investissement

Le budget d'investissement 2025 de l'Orchestre national de Metz Grand Est repose sur des contributions essentielles de la Ville de Metz, de l'Eurom tropole de Metz et de la R gion Grand Est, destin es   l'entretien des infrastructures, au renouvellement du parc instrumental, et   l'acquisition d' quipements.

1. Travaux de maintenance du b timent de la Maison de l'Orchestre

Le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est sollicite une enveloppe de **36 000  ** pour r aliser des travaux de maintenance du b timent de la Maison de l'Orchestre.

2. Renouvellement du parc instrumental

Le renouvellement du parc instrumental b n ficie d'un soutien multiple :

Ville de Metz : **45 000  ** sont affect s   l'acquisition d'un c lesta, un instrument essentiel pour enrichir la palette sonore de l'orchestre.

Eurom tropole de Metz : **50 000  **, pour le renouvellement d'une partie du parc instrumental, englobant  galement le remplacement des chaises des musiciens, afin de maintenir un  quipement adapt  et ergonomique, r pondant aux besoins artistiques et de confort de l'orchestre.

3. Equipement

La R gion Grand Est contribue   hauteur de **30 000  **, conform ment aux financements pr c dents, pour l'acquisition de mat riel technique et d' quipements de sc ne. Cet investissement vise   renforcer les capacit s techniques de l'orchestre et   soutenir la qualit  de production des spectacles.

- Vu l'article 20 des statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu le D bat d'Orientation Budg taire tenu par le Comit  Syndical dans sa s ance du 25 novembre 2024,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 11 décembre 2024,

DECIDE

De voter le Budget Primitif 2025 du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	8 073 865 €	8 073 865 €
Section d'investissement	161 000 €	161 000 €

Nombre de votants : 8

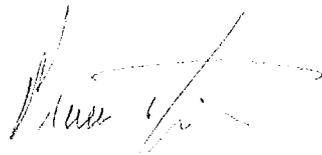
Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024,

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle

Délibération n°1030 : Annule et remplace - Décision modificative n°1 – Exercice 2024

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

De manière globale, il est proposé au Comité Syndical d'adopter un budget modifié de 8 839 745 € en recettes et de 8 304 478 € en dépenses.

Les membres du Comité Syndical trouveront ci-après les explications relatives à cette décision modificative.

RECETTES						
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	MOUVEMENT DE CREDIT N°1 et N°2	DM n°1	BP + BS N°1 + DM N°1
013-64	Atténuation de dépenses	30 000				30 000
70	Ressources propres	1 041 393			48 253	1 089 646
74	Subventions	6 213 000	30 000		248 000	6 491 000
75	Autres recettes de gestion courante	100 000				100 000
	Sous Total des recettes gestion des services	7 384 393	30 000	-	296 253	7 710 646
77	Recettes exceptionnelles		126 253		126 253	-
78	Reprise sur provisions risques et charges	167 932			113 068	54 864
	Sous Total recettes réelles et mixtes	7 552 325	156 253	-	56 932	7 765 510
042 R- 777	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	10 000			-	10 000
	Sous Total opérations d'ordre	10 000	-	-	-	10 000
	TOTAL FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	7 562 325	156 253	-	56 932	7 775 510
002	Résultat de fonctionnement reporté		857 595			857 595
	TOTAL FONCTIONNEMENT	7 562 325	1 013 848	-	56 932	8 633 105

RECETTES						
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	MOUVEMENT DE CREDIT N°1 et N°2	DM n°1	BP + BS N°1 + DM N°1
131	Subv. d'investissement	60 000	43 469		21 000	124 469
27	Autres immobilisations financières	-				-
Sous total recettes réelles d'investissement		60 000	43 469	-	21 000	124 469
040 R-28	Opération d'ordre de transfert (amortissements)	40 000			20 000	60 000
Sous total recettes d'ordre d'investissement		40 000	-	-	20 000	60 000
TOTAL INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE		100 000	43 469	-	41 000	184 469
1 068	Excedent de fonctionnement capitalisé				22 171	22 171
TOTAL INVESTISSEMENT		100 000	43 469	-	63 171	206 640
TOTAL GENERAL		7 662 325	1 057 316	-	120 104	8 839 745

DEPENSES						
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	MOUVEMENT DE CREDIT N°1 et N°2	DM n°1	BP + BS N°1 + DM N°1
011	Charges à caractère général	1 220 090		110 000	57 791	1 387 881
012	Charges de personnel	6 297 421			101 190	6 398 611
65	Autres charges	3 914				3 914
Sous Total des dépenses de gestion des services		7 521 425	-	110 000	158 981	7 790 406
66	Charges financières	400				400
67	Charges exceptionnelles	500	252 049	110 000	122 049	20 500
68	Provision pour risques et charges					-
Sous total dépenses réelles et mixtes		7 522 325	252 049	-	36 932	7 811 306
023	Virement à la section d'investissement (autofinancement)					-
042	Opérations d'ordre de transfert (amortissements)	40 000			20 000	60 000
Sous Total opérations d'ordre		40 000	-	-	20 000	60 000
TOTAL FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE		7 562 325	252 049	-	56 932	7 871 306
002	Résultat de fonctionnement reporté					-
TOTAL FONCTIONNEMENT		7 562 325	252 049	-	56 932	7 871 306

DEPENSES						
CHAP.	LIBELLE	BP 2024	BS n°1	MOUVEMENT DE CREDIT N°1 et N°2	DM n°1	BP + BS N°1 + DM N°1
10	Dotations, fonds divers et réserves				27 710	27 710
20	Immobilisations incorporelles	-				-
21	Immobilisations corporelles	87 000			13 290	100 290
27	Autres immobilisations financières	3 000			-	3 000
	Sous total dépenses réelles d'investissement	90 000	-	-	41 000	131 000
040	Opération d'ordre transfert entre sections	10 000				10 000
	Sous total dépenses ordre d'investissement	10 000	-	-	-	10 000
	TOTAL INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	100 000	-	-	41 000	141 000
001	Solde d'exécution négatif reporté		22 171			22 171
	TOTAL INVESTISSEMENT	100 000	22 171	-	41 000	163 171
	TOTAL GENERAL	7 662 325	274 220		97 932	8 034 478

En section de fonctionnement

Au titre des recettes :

Chapitre 70 : en lien avec la trésorerie réaffectation des ressources propres 2023 à hauteur de 48 253 €, portant le total à 1 089 646 €.

Chapitre 74 : en lien avec la trésorerie réaffectation des subventions 2023 à hauteur de 78 000€. Ce chapitre est également augmenté de 170 000 € (dont 70 000 € accordés au titre du programme "Mieux produire, mieux diffuser", et une augmentation de la contribution annuelle versée par Metz Métropole de 100 000 €), portant le total à 6 491 000 €.

Chapitre 77 : en lien avec la trésorerie réaffectation des recettes de 2023 pour un montant de 126 253 € vers les chapitres 70 et 74.

Chapitre 78 : annulation de la reprise sur provisions pour risques et charges à hauteur de 167 932 € et prise sur provision pour financer les dépenses imprévues dont l'assurance des instruments de musique.

Au titre des dépenses :

Chapitre 011 : en lien avec la trésorerie, ce chapitre intègre la ventilation des dépenses de 2023, la prise en compte des virements de crédits et le mandat de l'assurance des instruments de musique. Les charges à caractère général sont ajustées à 1 387 881€.

Chapitre 012 : en lien avec la trésorerie, augmentation des charges de personnel 2023 de 101 190 €, portant le total à 6 398 611 €.

Chapitre 67 : réduction des charges exceptionnelles de 232 049 € : en concertation avec la trésorerie, permet de reventiler ces dépenses de 2023, initialement inscrites en charges exceptionnelles, vers les chapitres 011 et 012. Ce chapitre intègre également les virements de crédit.

Chapitre 042 D-68 : opérations d'ordre de transfert (amortissements) augmentées de 20 000 €, portant le total à 60 000 €.

En section d'investissement

Au titre de recettes :

Chapitre 131 : augmentation de 21 000 € correspondant aux subventions reçues, portant le total à 124 469 €.

Chapitre 040 R-28 : opérations d'ordre de transfert (amortissements) augmentées de 20 000 €, portant le total à 60 000€.

Chapitre 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé à 22 171 €.

Au titre des dépenses :

Chapitre 010 : ouverture de ce chapitre pour mettre en réserve la subvention contrebasson dont la dépense a été affectée en 2023. Ce chapitre est également minoré des investissements sur ressources propres, il se porte à 27 710 €.

Chapitre 21 : Achat sur ressources propres d'instruments pour 13 290 €.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 11 décembre 2024,

APPROUVE

La décision modificative n°1 conformément aux tableaux ci-dessus.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée E-legal.fr.com

99_DE-057-255703795-20241211-CS1112_1030

Délibération n°1031 : Fongibilité des crédits – Exercice 2024

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre au Comité Syndical la possibilité de déléguer au Président l'autorisation de transférer des fonds d'un chapitre à un autre, à l'exception des dépenses de personnel. Cette flexibilité, limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, permet d'ajuster rapidement les budgets en fonction des besoins.

Lorsqu'une telle délégation est accordée, le président doit informer l'assemblée délibérante des transferts effectués lors de sa séance suivante. Il est donc proposé d'adopter cette mesure pour faciliter la gestion budgétaire et permettre des ajustements rapides dans les limites fixées.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu les articles 7.5 et 9.2 des statuts du Syndicat Mixte de L'Orchestre National de Metz Grand Est ;

Considérant la délibération n° 927 du comité syndical adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que le référentiel M57 permet au Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite maximale fixée lors du vote du budget.

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 11 décembre 2024

AUTORISE

Le Président] à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le Président rendra compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1032 : Fongibilité des crédits – Exercice 2025

Le référentiel budgétaire et comptable M57 offre au Comité Syndical la possibilité de déléguer au Président l'autorisation de transférer des fonds d'un chapitre à un autre, à l'exception des dépenses de personnel. Cette flexibilité, limitée à 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, permet d'ajuster rapidement les budgets en fonction des besoins.

Lorsqu'une telle délégation est accordée, le président doit informer l'assemblée délibérante des transferts effectués lors de sa séance suivante. Il est donc proposé d'adopter cette mesure pour faciliter la gestion budgétaire et permettre des ajustements rapides dans les limites fixées.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables de la nomenclature M57 ;

Vu les articles 7.5 et 9.2 des statuts du Syndicat Mixte de L'Orchestre National de Metz Grand Est ;

Considérant la délibération n° 927 du comité syndical adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024

Considérant que le référentiel M57 permet au Comité Syndical de déléguer au Président la faculté de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite maximale fixée lors du vote du budget ;

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 11 décembre 2024

AUTORISE

Le Président] à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Président rendra compte de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance de l'assemblée délibérante.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n°1033 : Modification des taux horaires bruts et des indemnités de déplacement des musiciens intermittents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu les statuts du personnel artistique de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Vu la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (IDCC 1285),

Vu les délibérations n°865 et n°328 relatives aux taux de rémunération des musiciens intermittents, et à leurs indemnités de déplacement

Considérant la nécessité d'aligner les pratiques de l'établissement sur les dispositions prévues par la convention collective applicable, notamment en matière de rémunération et d'indemnisation des musiciens intermittents, afin d'assurer la conformité aux exigences légales et conventionnelles,

1. **Modification des taux horaires bruts :**

Les taux horaires bruts applicables aux musiciens intermittents sont fixés comme suit :

Convention Collective	Taux horaire brut
Tuttiste	31,87 €
Soliste	32,99 €
Chef de pupitre	35,10 €

La détermination des tarifs horaires s'effectue en conformité avec les catégories et les règles de positionnement définies dans le statut du personnel artistique de l'ONMGE.

2. **Taux de rémunération "Hors Catégorie" :**

Le taux de rémunération "Hors Catégorie", applicable uniquement aux supersolistes intermittents, fixé à 59 €, est inchangé. Il est conforme aux dispositions de la convention collective.

3. **Les indemnités de déplacement et de repas** sont fixées conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur et sont susceptibles de révision à ce titre.

À titre indicatif, les montants actuels sont :

Chambre et petit-déjeuner : 74,30 €

Chaque repas principal : 20,70 €

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 11 décembre 2024

APPROUVE

La modification des taux horaires bruts et des indemnités de déplacement des musiciens intermittents conformément aux dispositions prévues par la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles (IDCC 1285) à compter du 1^{er} janvier 2025.

Nombre de votants : 8

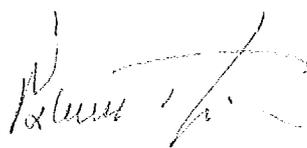
Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Délibération n° 1034 : Création d'un poste de Chargé/e de mécénat

Objet : Création d'un poste de Chargé/e de mécénat au sein au sein du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à temps complet, en charge de la mobilisation des fonds pour le développement des activités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz.

Dans le cadre de la Cité musicale - Metz, l'objectif est que ce poste soit partagé au moyen d'une mise à disposition, à temps partiel, auprès de l'établissement qui n'assurera pas le portage juridique du contrat, par le biais d'une convention qui devra être soumise au vote du Comité syndical.

Considérant :

- La nécessité d'accroître les ressources propres de la Cité musicale-Metz, notamment à travers le mécénat, afin de soutenir son projet artistique, éducatif et social.
- Le besoin, identifié par la direction générale et validé par les membres du Conseil d'administration, de renforcer l'équipe en charge du mécénat en raison de l'importance stratégique de ce levier financier pour les années à venir.
- La situation financière et les résultats atteints par l'équipe actuelle en matière de mécénat, qui justifient l'extension de cette équipe.

Il est proposé de :

1. **Créer un poste de Chargé/e de mécénat** au sein du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à temps complet, sous la responsabilité de la Responsable du mécénat et du développement.
2. **Missions principales :**
 - Développer le mécénat et le partenariat des entreprises et les appels à projets des fondations afin de contribuer au financement des activités de la Cité musicale-Metz.
 - Participer à la recherche de grands donateurs, ainsi qu'au développement de nouvelles stratégies de financement comme le crowdfunding.
 - Organisation et gestion d'événements de prospection et de collecte de fonds (soirées de prospection, dîner de Gala...).
 - Participer au développement et à l'animation du Cercle des mécènes particuliers.
 - Collaborer à la mise en œuvre du plan d'animation du Club des entreprises mécènes et à la fidélisation des partenaires existants.
3. **Financement :** Ce poste sera financé par les ressources supplémentaires qu'il contribuera à générer via le mécénat.
4. **Entrée en fonction :** Le poste sera pourvu au début de l'année 2025.

Profil recherché

Expérience de la collecte de fonds et du mécénat, de préférence au sein d'un établissement artistique et culturel.

Connaissance du secteur musical et culturel, des réseaux professionnels régionaux et nationaux.

Connaissance du tissu économique et industriel local ainsi que du secteur philanthropique des fondations et entreprises au niveau national.

Très bonne connaissance des méthodes de fundraising, du cadre juridique du mécénat et de la commande publique.

Grandes qualités relationnelles et commerciales, force de conviction.

Capacité d'écoute.

Esprit d'initiative, rigueur, curiosité, réactivité et forte capacité d'organisation.

Grande disponibilité.

Il est proposé :

- De créer le poste de chargé/e de mécénat, à temps complet.
 - Filière : administrative
 - Catégorie : B
 - Cadres d'emplois : Rédacteur
 - Grade : Rédacteur
 -
- D'autoriser le Syndicat Mixte à recruter sur ce poste, en cas de procédure infructueuse, un agent contractuel de droit public, compte tenu des spécificités du profil recherché décrit ci-dessus, sur la base de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, à temps complet.

Dans ce cas, le niveau de recrutement se ferait sur un candidat titulaire d'un diplôme sanctionnant une formation en relation directe avec les missions attachées au poste telles que décrites ci-dessus et/ou d'un candidat qui pourrait justifier d'une expérience significative dans un poste équivalent au sein d'un établissement culturel.

Rémunération maximale (estimée en fonction de l'expérience et des compétences de la personne recrutée) : 13ème et dernier échelon du grade de rédacteur.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical entendu dans sa séance du 11 décembre 2024

DECIDE

- D'approuver la création d'un poste Chargé/é de mécénat, au sein du Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est, à temps complet.

Nombre de votants : 8

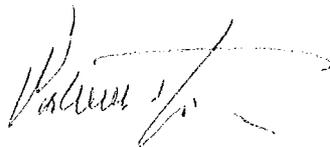
Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Appareil agréé E. B. J. S. 1000

99_DE-057-2557 03795-20241211-051112_1034

CONVENTION
**portant mutualisation du poste de Chargé/e de
mécénat**

ENTRE :

Le Syndicat mixte de L'ORCHESTRE NATIONAL DE METZ GRAND EST, dont le siège social est sis 31, rue Belletanche à 57074 METZ CEDEX 3, représenté par son Président, Monsieur Patrick THIL, agissant en vertu de la délibération du Comité syndical en date du 16 juin 2023

Ci-après dénommé, l'ONMGE

D'une part,

ET :

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) METZ EN SCENES, dont le siège social est sis 3, Avenue Ney à 57000 METZ, représenté par son Directeur général par intérim, Frédéric MAILLARD, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2024

Ci-après dénommé, l'EPCC

D'autre part,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application ouverte à la signature

99_DE-057-255703795-20241211-CE1112_1034

PREAMBULE :

La Cité musicale-Metz, projet de rapprochement entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz, a été créée par convention du 3 mai 2016.

La nomination d'une directrice générale commune aux deux établissements publics puis la construction d'un organigramme mutualisé ont concrétisé les moyens mis en œuvre, en termes de personnels, pour permettre la construction d'une organisation commune et concertée.

Considérant :

- la nécessité d'accroître les ressources propres de la Cité musicale-Metz, notamment à travers le mécénat, afin de soutenir son projet artistique, éducatif et social.
- le besoin, identifié par la direction générale et validé par les membres du Conseil d'administration, de renforcer l'équipe en charge du mécénat en raison de l'importance stratégique de ce levier financier pour les années à venir.
- la situation financière et les résultats atteints par l'équipe actuelle en matière de mécénat, qui justifient l'extension de cette équipe.

La présente convention porte sur la mutualisation du poste de Chargé/e de mécénat, créé par délibérations n°322 du Conseil d'Administration Metz en Scènes et n°1034 du Comité Syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est en date du 11 décembre 2024.

Article 1 : Mutualisation d'un(e) Chargé/e de mécénat

L'ONMGE et l'EPCC décident de la mutualisation entre les deux structures du poste de Chargé/e de Mécénat.

Les missions du/de la Chargé/e de mécénat sont définies à l'article 2.

Article 2 : Missions du/de la Chargé/e de mécénat commun(e)

Sous l'autorité de la Responsable du mécénat et du développement, le/la Chargé/e de mécénat sera en charge de la mobilisation des fonds pour le développement des activités artistiques et culturelles de la Cité musicale-Metz.

Sans que cette liste ne soit limitative, les missions du/de la Chargé/e de mécénat sont les suivantes :

- Il/Elle développe le mécénat et le partenariat des entreprises et les appels à projets des fondations afin de contribuer au financement des activités de la Cité musicale-Metz.
- Il/Elle participe à la recherche de grands donateurs, ainsi qu'au développement de nouvelles stratégies de financement comme le crowdfunding.
- Il/Elle organise et gère les événements de prospection et de collecte de fonds (soirées de prospection, dîner de Gala...).
- Il/Elle participe au développement et à l'animation du Cercle des mécènes particuliers.
- Il/Elle collabore à la mise en œuvre du plan d'animation du Club des entreprises mécènes et à la fidélisation des partenaires existants.

Ces fonctions ont, par leur nature, un caractère évolutif tenant notamment aux impératifs d'adaptation des besoins des structures.

Article 3 : Portage juridique du contrat du/de la Chargé/e de mécénat commun(e)

Le portage juridique du contrat du/de la Chargé/e de mécénat commun(e) sera assuré par l'EPCC. Le poste sera pourvu par l'actuelle chargée de développement côté EPCC qui bénéficiera d'un changement de fonction, un avenant au contrat portant mutualisation du poste sera ainsi signé par l'EPCC.

La répartition des fonctions entre l'EPCC Metz en Scènes et le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est se fera à hauteur de 50% du temps de tra

REÇU EN PRÉFECTURE

Le 12/12/2024

Ag. préfectorale des affaires départementales

99_DE-057-255703795-20241211-051112_1034

en Scènes et 50% du temps de travail pour le Syndicat mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est.

La salariée occupant le poste est sous contrat à durée indéterminée, selon la grille de classification de la Convention Collective Nationale des Entreprises Artistiques et Culturelles, au poste d'agent de maîtrise - Groupe 5.

Article 4 : Rémunération du/de la Chargé(e) de mécénat commun(e)

Sur le plan administratif, le/la Chargé(e) de mécénat commune est rémunérée par l'EPCC moyennant le remboursement par l'ONMGE de 50% du coût salarial (coût brut chargé ainsi que la moitié des frais annexes (tickets restaurants, mutuelle, prévoyance...) liés à sa rémunération et à l'exercice de ses fonctions, dans le cadre de la Cité musicale-Metz, mois par mois.

Les frais annexes (défraiements / frais de mission, téléphone, ...) feront l'objet d'une refacturation à hauteur de 50% dès lors que les deux structures sont concernées ou, à défaut, au prorata du besoin de chaque structure pour les frais de mission.

Pour ce faire, l'EPCC établira mensuellement un titre de recettes à l'encontre de l'ONMGE. La copie du bulletin de salaire de la Chargée de mécénat correspondant au mois de remboursement sera jointe au titre de recettes en tant que pièce justificative.

Article 5 : Durée d'engagement de la Chargée de mécénat commune

Le contrat de la Chargée de mécénat commune est à durée indéterminée.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention, qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025, est à durée indéterminée.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 4 mois avant la date anniversaire.

Article 7 : Attribution de juridiction

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans un délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal administratif de Strasbourg de l'objet de leur litige.

Fait à METZ, en deux exemplaires, le 11 décembre 2024.

L'EPCC Metz en Scènes

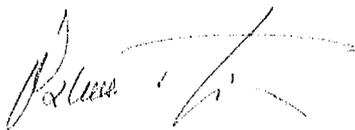
Le Directeur Général par intérim



Frédéric MAILLARD

L'Orchestre national de Metz Grand Est

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Appréciation agréée E-loguette.com

99_DE-057-255703795-20241211-CS1112_1034

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Application agréée: f.lesjalle.com

99_DE-057-2557-03795-20241211-051112_1034

Délibération 1035 : instauration du forfait mobilités durables (FMD)

Le « forfait mobilités durables » a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport alternatifs et durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail.

Le « forfait mobilités durables » consiste en une prise en charge de l'employeur, des frais engagés par ses agents se déplaçant entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :

- À vélo ou à vélo à assistance électrique personnel, ou en engin de déplacement personnel motorisé non thermique (trottinette électrique, gyropode, gyroroue, hoverboard, skateboard à moteur) ;
- En covoiturage, en tant que conducteur ou passager ;
- En utilisant les services de mobilité partagée suivants :
 - les services de location ou de mise à disposition en libre-service de véhicules non thermiques, avec ou sans station d'attache et accessibles sur la voie publique ;
 - les services d'autopartage de véhicules à faibles ou très faibles émissions

Le montant du « forfait mobilités durables » est fixé par référence à l'arrêté définissant son montant.

Il dépend du nombre de jours d'utilisation d'un mode de déplacement éligible au forfait au cours de l'année civile.

Le montant du « forfait mobilités durables » est de :

- 100 € lorsque l'utilisation est comprise entre 30 et 59 jours ;
- 200 € lorsque l'utilisation est comprise entre 60 et 99 jours ;
- 300 € lorsque l'utilisation est d'au moins 100 jours.

Le montant du forfait évoluera automatiquement et de plein droit en fonction de la réglementation.

Le « forfait mobilités durables » concerne tous les agents qu'ils soient fonctionnaires ou contractuels qui utilisent l'un des moyens de transports éligibles pour réaliser leurs déplacements entre leur lieu de résidence habituelle et leur lieu de travail au moins 30 jours par an (l'agent peut utiliser alternativement l'un ou l'autre des moyens de transport au cours d'une même année pour atteindre le nombre minimal de jours d'utilisation).

N'ont pas droit au « forfait mobilités durables » les agents publics qui bénéficient d'un logement de fonction sur le lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre le domicile et le lieu de travail ou qui sont transportés gratuitement par l'employeur.

L'octroi du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un des moyens de transport éligibles.

L'utilisation effective de ces moyens de transport peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur, qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet.

Situation des agents à temps partiel ou à temps incomplet :

Le versement du FMD bénéficie dans les mêmes conditions, sans application d'un prorata, aux agents qui exercent leurs missions à temps partiel. Il ne varie pas en fonction de la quotité de travail de l'agent. C'est le nombre minimal de jours qui donne lieu, le cas échéant, à modulation selon la quotité de travail (exemple : un agent travaillant à 80% d'un temps plein peut bénéficier d'un montant de 100€ s'il a effectué ses trajets à vélo entre son domicile et son lieu de travail pendant 24 jours (30 jours X 0,8)).

Le nombre de jour d'utilisation est rapporté à la quotité de travail pour vérifier la condition d'éligibilité (exemple : un agent exerçant à 80% doit justifier d'un nombre de jours minimum d'utilisation de 80).

En revanche, pour les agents exerçant à temps incomplet ou non complet (recrutement en cours d'année ou position interruptive au cours de l'année civile de référence), le nombre minimal de jours et le montant du forfait sont modulés à proportion de la durée de présence de l'agent (exemple : un agent travaillant à temps incomplet à 50% devra justifier d'une utilisation minimale de 50 jours pour bénéficier d'un forfait modulé à 150€).

Un agent recruté en cours d'année devra justifier une utilisation minimale rapportée à la durée de présence et bénéficiera d'un forfait modulé à proportion.

En cas de pluralité d'employeurs publics, le montant du forfait versé par l'employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par l'employeur est alors calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur.

Le « forfait mobilités durables » est cumulable avec le remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret du 21 juin 2010, mais un même abonnement ne peut pas faire l'objet d'un remboursement à ces deux titres (exemple : un agent cumulant un trajet en covoiturage et en transport en commun peut prétendre au forfait mobilités durables pour le trajet en covoiturage mais également à la prise en charge partielle de son abonnement transport en commun). En revanche un agent abonné au service de la ville mettant à disposition un vélo à assistance électrique ne pourra prétendre, au titre du même abonnement, à la prise en charge partielle de son abonnement et au forfait mobilités durables.

L'exonération de cotisations et contributions de sécurité sociale de la prise en charge des frais de transport dans le cadre du forfait mobilités durables ne peut pas se cumuler avec la déduction forfaitaire spécifique pour frais professionnels.

Dès lors, en cas d'application de la déduction forfaitaire spécifique, cette prise en charge des frais de déplacement dans le cadre du forfait mobilités durables sera intégrée dans l'assiette des cotisations et contributions sociales.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'Orchestre national de Metz Grand Est,

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 11 décembre 2024,

DECIDE

- D'approuver la mise en œuvre du forfait mobilités durables.

Nombre de votants : 8
Pour : 8
Contre : /
Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité syndical



Patrick THIL
*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2024

Aspirateur Agence Départementale

99_DE-057-255703795-20241211-051112_1035

Délibération n°1036 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à chaque Comité syndical des décisions qui ont été prises en application de la présente délibération.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces informations sont détaillées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Orchestre national de Metz Grand Est,
- Vu l'article L.5217-10-6 du CGCT relatif à la fongibilité des crédits pour les collectivités relevant de la nomenclature M57 ;

Le Comité Syndical, entendu dans sa séance du 11 décembre 2024,

DECLARE

- Avoir reçu communication des décisions prises par le Président en matière d'ajustements budgétaire ci-annexés.

Nombre de votants : 8

Pour : 8

Contre : /

Abstention : /

Fait à Metz, le 11 décembre 2024

Le Président du Comité Syndical



Patrick THIL

*Adjoint au Maire de Metz à la culture et aux cultes
Conseiller délégué aux établissements culturels de
l'Eurométropole de Metz
Conseiller départemental de la Moselle*

Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 11 décembre 2024

Annexe n°1 à la délibération n°1036 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière de contrats et conventions

<u>CONTRACTANT</u> <u>Compagnie/Société</u>	<u>OBSERVATIONS</u> <u>Intitulé et date du spectacle</u>
<u>Contrats d'engagements chefs/solistes</u>	

Swann Van Rechem	Tchaikovsky, Symphonie n°4, concert étudiant / 20.11.2024
Edgar Moreau	Valse de Ravel / 11.10.2024
Jiri Rozen	Symphonie n°6 de Dvorak / 07.12.2024
Sergey Kachatryan	Symphonie n°6 de Dvorak / 07.12.2024

<u>Contrat de cession</u>	
Orchestre Philharmonique Royal de Liège, convention de partenariat	Valse de Ravel / 11.10.2024
Radio Classique	Symphonie n°6 de Dvorak / 07.12.2024

<u>Autres</u>	
Swann Van Rechem (médiateur)	Tchaikovsky, Symphonie n°4, concert étudiant / 20.11.2024

Comité syndical de l'Orchestre national de Metz Grand Est du 11 décembre 2024

Annexe n°2 à la délibération n°1036 : Communication des décisions prises dans le cadre des délégations accordées au Président en matière d'exécution budgétaire

Décision de virement de crédits 2024 n° 1

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 11	-	article 6251	+ 39 000.00
Chapitre 67	-	article 673	- 39 000.00

Décision de virement de crédits 2024 n° 2

Section de fonctionnement :

Dépenses

Chapitre 11	-	article 6251	+ 71 000.00
Chapitre 67	-	article 673	- 71 000.00

